



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## insertion professionnelle

Question écrite n° 8440

### Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de nombreuses personnes de plus de 50 ans en contrat unique d'insertion (CUI) recrutées sur des emplois de vie scolaire (EVS). En principe, la durée de la convention individuelle ouvrant droit au bénéfice du CUI-CAE ne peut excéder le terme du contrat de travail et peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Des dérogations à cette durée maximale sont admises lorsque la convention concerne un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé. Ainsi, la durée maximale de 24 mois peut être portée, par avenants successifs d'un an au plus, à 60 mois. Or, de nombreux ayants droit de plus de 50 ans sont écartés du réemploi alors même qu'ils n'ont pas épuisé la totalité de leurs droits. Cela les place dans une situation précaire et entraîne également, très souvent, des ruptures dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ceux-là mêmes qui ont besoin de stabilité dans le cadre de leur encadrement. Aussi, parallèlement à la réflexion nécessaire à mener sur la création de vrais métiers et de postes pérennes sur les fonctions évoquées, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de reconduire les EVS sous CUI de plus de 50 ans qui n'ont pas épuisé la durée maximale des 60 mois.

### Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement d'un nombre important de contrats uniques d'insertion au second semestre 2012, mettant en difficulté les écoles et établissements scolaires qui disposent d'une assistance à la direction, d'une aide à la vie scolaire ou d'un accompagnement pour les élèves en situation de handicap, et poussant ainsi brutalement au chômage les personnels concernés. Pour enrayer au plus vite la dégradation du climat dans les écoles et redonner confiance à des personnels parfois désabusés, le Gouvernement a mobilisé dès cette rentrée des moyens nouveaux. 12000 contrats uniques d'insertion ont été créés pour faire face à la majorité des besoins de reconduction pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et à la vie scolaire dans les collèges et lycées et pour compléter le dispositif pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. L'effort consenti aujourd'hui devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. Pour ce contingent supplémentaire, une priorité est donnée au renouvellement des contrats arrivant à échéance lorsque ceux-ci n'ont pas atteint la durée maximale de deux ans (ou de cinq ans pour certains bénéficiaires). Ainsi, les académies se sont attachées, dans la mesure du possible, à reconduire les contrats des personnes de plus de 50 ans.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Cécile Untermaier](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8440

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [30 octobre 2012](#), page 6050

**Réponse publiée au JO le** : [25 décembre 2012](#), page 7893